

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-77 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENTRE LE N°27 ET 29 ROUTE DE NANTES

Le Maire de la Commune de VUE,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1 et R44 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par la société KERLEROUX, lieu-dit Kéroudy, 29290 MILIZAC ;

Considérant qu'en raison de démolition de deux maison, il y a lieu de réglementer la circulation entre le numéro 27 et 29 Route de Nantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2026 et pour une durée de 90 jours, la circulation sera réglementée au entre le numéro 27 et 29 Route de Nantes.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise KERLEROUX.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Vue, La Brigade de Gendarmerie de Sainte-Pazanne-Machecoul ainsi que l'entreprise concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE, le 11 septembre 2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

C. BIDON

